

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-1

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. David PROULT.

ABSENTs

10 M. Corentin DUPREY, M. Hervé BORIE, Mme Aissatou CISSE, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Kader CHIBANE, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.

<u>ABSENTS</u> <u>REPRESENTES</u>

Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Renouvellement du projet Social 2021-2024 Maison de quartier Pierre Sémard.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10;

Considérant le partenariat qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis avec les centres sociaux, pour la délivrance de l'agrément centre social

Considérant que l'agrément centre social de la Maison de quartier Pierre Sémard arrive à échéance en 2021;

Considérant que la demande de renouvellement de cet agrément pour la période de 2021-2024 nécessite la transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis d'un nouveau projet social pour les trois années à venir ;

Vu le projet social de la Maison de quartier Pierre Sémard pour la période 2021-2024 ci-annexé;

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1er : Est approuvé, et Monsieur le Maire autorisé à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis le projet social de la Maison de quartier Pierre Sémard pour la période 2021-2024 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment les

conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants à venir qui découleront de ce projet social, les agréments et labellisations délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la Maison de quartier Pierre Sémard , pour la période 2021-2024

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45, A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313051-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°A-1

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Nathalie VORALEK, M. Antoine MOKRANE, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Judith AMOO, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

5 Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Règlement intérieur du plan de soutien aux acteurs du territoire face à la crise sanitaire

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que face à la crise sanitaire, certains acteurs locaux subissent des pertes de recettes et/ou des augmentations de dépenses qui menacent leurs équilibres économiques et appellent un soutien financier des partenaires publics;

Considérant que dans ce contexte, un fonds de soutien exceptionnel doté de 500 000€ en investissement est créé.

Considérant que ce fonds bénéficiera notamment aux acteurs de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'environnement, des droits des femmes, de la santé et des solidarités, constitués sous forme d'association loi de 1901, ou relevant de structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014.

Considérant que les modalités d'attribution des subventions accordées dans le cadre de ce fonds sont précisées dans le règlement ci-après annexé,

DELIBERE:

Article Unique: Approuve le règlement intérieur du plan de soutien aux acteurs du territoire face à la crise sanitaire, ci-après annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313604-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°A-2

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 49 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENT 1 M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY.

SECRETAIRE Monsieur Corentin DUPREY

OBJET Rapport d'orientation sur la ville durable

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, tout au long du mandat, d'opérer une transformation majeure sur le territoire de Saint-Denis, afin de bâtir une « Ville durable », plus autonome, porteuse de bien-être, d'emplois locaux, d'innovations et d'initiatives solidaires.

Considérant que la municipalité souhaite que ce mouvement soit collectif,

Vu le rapport relatif aux premières orientations sur la ville durable, ci-après annexé,

Considérant que le présent rapport n'entend pas traiter de l'ensemble des orientations de transformation de la ville et qu'il se focalise sur quelques thématiques clés: la nature en ville et l'alimentation.

DELIBERE:

Article Unique: le conseil municipal prend acte du débat relatif aux premières orientations sur la ville durable.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 54, A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313607-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-2

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

9 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. David PROULT.

ABSENTs

11 M. Corentin DUPREY, M. Bertrand REVOL, M. Hervé BORIE, Mme Aissatou CISSE, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Kader CHIBANE, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.

ABSENTS REPRESENTES

5 Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Subvention au Projet 'Femmes en ville : habiter et agir à Pleyel 'par l'association La Palpe et le Master CO-DESIGN de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette (ENSAPLV)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association LA PALPE en matière d'actions culturelles, d'égalité femmes/hommes et d'aménagement,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association LA PALPE,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE:

Article 1er : Est approuvée, et le Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'association LA PALPE et la Commune de Saint-Denis pour le projet « Femmes en ville – Habiter et agir à Pleyel - Studiocharlott-es.com »

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 650 euros (six cents cinquante euros) à l'association LA PALPE au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44, A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313460-DE-1-1

Date AR :

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-3

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 M. Corentin DUPREY, M. Hervé BORIE, Mme Daniela DUDAS, Mme Zaia BOUGHILAS, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

5 Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Unité d'Archéologie - Convention de collaboration scientifique et culturelle entre la Ville de Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis afin de bâtir une offre permettant de répondre à l'appel d'offre prévu dans le cadre de la fouille d'archéologie préventive prescrite par l'État dans la perspective de la reconstruction de la flèche nord de la basilique

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 à 44,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles

archéologiques,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports

d'opérations archéologiques,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Département pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les

périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'époque contemporaine,

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Ville pour

la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes

chronologiques allant de l'Antiquité à l'Epoque contemporaine,

Vu l'arrêté n°2019-475 de prescription de fouille d'archéologie préventive du 15 juillet 2019,

Vu le projet de collaboration scientifique et culturelle porté le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville afin que leurs services archéologiques respectifs bâtissent une offre permettant de répondre à l'appel d'offres

prévu dans le cadre du projet « Saint-Denis Basilique – Stabilité du massif occidental »,

Considérant qu'il convient à cet effet d'approuver la convention de collaboration scientifique et culturelle entre

la Ville et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE:

Article unique : Approuve et autorise le Maire à signer la convention de collaboration scientifique et culturelle entre la Ville et le Département de la Seine-Saint-Denis, afin de bâtir une offre permettant de répondre à l'appel d'offres prévu dans le cadre de la fouille d'archéologie préventive prescrite par l'Etat dans la perspective de la

reconstruction de la flèche nord de la basilique.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour: 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313283-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°A-3

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 49 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENT 1 M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY.

SECRETAIRE Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite (commune de Saint-Denis, EPT Plaine Commune et EPF Ile-de-France)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-3 et L 321-1 et suivants, relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement public foncier d'ile-de France (EPFIF), modifié le 11 décembre 2009 par le décret n° 2009-1542, modifié le 20 décembre 2011par le décret 2011-1900 et modifié le 12 mai 2015 par le décret 2015-525,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Plaine Commune,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°B-14 du 21 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière unique à Saint-Denis,

Considérant que le partenariat avec l'EPFIF est l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie foncière de Plaine Commune et de la Commune de Saint-Denis, destiné à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de développement durable,

Considérant qu'une réflexion sur la refonte des périmètres d'intervention de l'EPFIF à Saint-Denis conduit à :

- augmenter l'enveloppe financière de 18 M€,
- prolonger la durée de la convention au 31/12/2026
- supprimer des périmètres de maitrise foncière : « Wilson » et « goutte d'eau »
- créer de nouveaux périmètres de veille foncière « Wilson », « Ilot Strasbourg », « Bel Air / Canal », « Gabriel Péri » et « Multi-sites

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avenant à la convention d'intervention foncière tripartite, ci-annexée, à passer avec l'Etablissement Public Foncier Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 54, A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313438-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-4

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

44 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

6 M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

5 Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Convention tripartite entre l'OFII, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis relative à la vérification des conditions de regroupement familial

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris en application de la loi n°2011 – 672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Considérant que l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) centralise sous forme de guichet unique les demandes de regroupement familial,

Considérant que la ville de Saint-Denis souhaite déléguer à l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) les enquêtes logements et ressources,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention de niveau 2 entre l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), la Préfecture de Seine-Saint et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er: Est approuvée la convention à conclure entre l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII),

la Préfecture de Seine-Saint et la Commune de Saint-Denis visant à confier à l'OFII les enquêtes de niveau 2 : « délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources ».

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49, A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313072-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°A-4

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

3 M. Kader CHIBANE, Mme Zaia BOUGHILAS, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

6 Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Approbation du protocole d'intégration des modifications de programmation sur les îlots A1/A2/B1 et B2 de la ZAC du Village Olympique, Secteur Universeine, à conclure entre SOLIDEO/VINCI (SAS AMPERE) et la Commune de Saint-Denis

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

VU le Décret n° 2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village olympique et paralympique, du village des médias et des sites olympiques pour le tir, le volley-ball et le badminton, en Seine-Saint-Denis,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune,

VU le protocole pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national relative au Village olympique et paralympique et au Cluster des médias conclue entre l'Etat et les collectivités territoriales le 3 aout 2018,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2019-1393 du 4 juin 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU l'Arrêté préfectoral n°2019-2031 du 29 juillet 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté du «

Village Olympique et Paralympique » sur le territoire des communes de Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis,

VU l'Arrêté n° 2020-0854 du 21 avril 2020 portant réalisation de la zone d'aménagement concerté du « village olympique et paralympique »,

VU les conventions déterminant le montant et les modalités de paiement de la participation du constructeur, la Société Vinci Immobilier Aménagement, ayant cause de la SAS SEINE AMPERE, au coût des équipements publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » pour la réalisation du programme de construction de chaque ilot, signées entre l'EPT Pleine Commune, la Société Vinci Immobilier Aménagement et la SOLIDEO le 15 octobre 2020,

VU la délibération n° A-3 du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de permis de construire portant sur les lots A1, A2, B1 et B2 de la ZAC déposées par la société Vinci Immobilier Aménagement en Juillet 2020,

Considérant que la Société SEINE AMPERE est propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de l'OIN et dans le périmètre de la ZAC Village Olympique et Paralympique,

Considérant que la SOLIDEO et SEINE AMPERE ont conclu le 24 juin 2019 une convention cadre fixant les principes sur lesquels la SOLIDEO, en sa qualité d'aménageur de la ZAC et SEINE AMPERE, en sa qualité de propriétaire des terrains et lotisseur, s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des actions aboutissant à la réalisation d'une programme conforme à ceux de la ZAC Village Olympique et Paralympique,

Considérant que la Commune de Saint-Denis a émis le souhait de voir ajuster les projets de construction en phase Héritage afin d'approfondir le traitement de leur insertion urbaine et les conditions d'habitabilité des futurs logements,

Considérant que le nouveau protocole permet de définir les évolutions architecturales urbaines et programmatiques résultants de la modification du projet de construction sur certains secteurs de la ZAC « village olympique et Paralympique »,

Considérant l'urgence climatique, la crise sanitaire traversée et le développement du télétravail, il est apparu indispensable d'améliorer l'habitabilité des logements en permettant la création d'espaces extérieurs, en améliorant l'ensoleillement des cœurs d'îlot et la luminosité des logements,

Considérant que les modifications sollicitées par la Commune de Saint-Denis ont pour conséquence de modifier la programmation des lots A1, A2, B1 et B2 du Village Olympique et Paralympique, Secteur Universeine,

Considérant la nécessité d'organiser les modalités de prise en charge des incidences financières liées à ces évolutions de programmation,

DÉLIBÈRE:

- **ARTICLE 1^{er}:** APPROUVE le protocole d'intégration des modifications de programmation sur les îlots A1/A2/B1/B2 de la ZAC du Village Olympique conclu entre la SOLIDEO et SEINE AMPERE et Paris 2024 et la Commune de Saint-Denis, ci-annexé.
- **ARTICLE 2**: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole d'intégration des modifications de programmation sur les îlots A1/A2/B1/B2 de la ZAC du Village Olympique ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Nombre de votants : 52, A voté à la majorité :

Pour : 45

Abstentions : 7 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Nora

BENSALAH, M. David PROULT)

 $ID\ T\'el\'etransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313440-DE-1-1$

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-5

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

3 Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Mise en place d'un dialogue renforcé avec l'Etat et d'un plan d'action de prévention de la radicalisation dans le cadre du CLSPDr

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Considérant que la municipalité de Saint-Denis mène depuis plusieurs années des actions de formation à destination des agents de terrain et des partenaires,

Considérant que ces formations ont pour objet de comprendre les parcours de radicalisation et d'en déceler les signaux, d'articuler les connaissances théoriques et les analyses des pratiques,

Considérant que les dispositifs présentés dans le rapport au conseil sont la continuité de cet engagement municipal et émanent des besoins exprimés par les agents formés, A enlever

Considérant que Les articles L.132-5 et 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure précise que le CLSPDr peut créer en son sein des groupes de travail d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique régit par une charte de confidentialité tripartite entre la Ville, la Préfecture et le Parquet,

Considérant que dans ces groupes de travail restreint, le Préfet pourra informer le Maire de l'état de la menace terroriste sur le territoire de la commune,

Considérant que l'échange d'informations permettra au Maire d'être associé à la prise en charge sociale des individus du bas du spectre en mobilisant les ressources socio-éducatives ou socio-médicales,

Considérant que cette prise en charge sera recherchée si nécessaire dans le cadre des groupes restreints du CLSPDr qui permettent l'échange d'informations nominatives notamment l'Instance de traitement nominatif,

Considérant l'obligation de garantir une totale confidentialité des échanges, les parties - le Maire, la Procureur et le Préfet - s'engagent par la signature d'une charte,

Considérant la nécessité de mailler le travail municipal et partenarial sur la question de la prévention de la radicalisation, il est proposé de poursuivre les formations (en construisant des sessions se composant de 3 jours de formations répartis sur 3 mois) A enlever,

Vu qu'un dossier FIPD est déposé par l'association Artémis pour le financement des formations et que la ville participe à hauteur de 3 000 euros,

DELIBERE:

ARTICLE 1er : Autorise Monsieur le Maire à valider la mise en place d'un dialogue renforcé avec l'Etat et un plan d'action de prévention de la radicalisation dans le cadre du CLSPDR,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de confidentialité

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à participer au financement de l'action de formation à hauteur de $3\,000$ €.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52, A voté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions: 2 (M. Kader CHIBANE, Mme Zaia

BOUGHILAS)

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313565-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-6

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

3 Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Révision du règlement intérieur de la Commande Publique

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°A-3 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant sur la délégation du conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°B-8 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement aux évolutions réglementaires et dans un objectif d'amélioration de l'efficacité des procédures achats ;

Délibère :

Article 1er : Est adopté le règlement intérieur de la commande publique révisé ;

Article 2 : L'article 1^{er} alinéa 4 de la délibération n° A-3 du 4 juillet 2020 est ainsi modifié :

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlements des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et 1 000 000 millions d'euros H.T. pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget

De prendre toute décision concernant les avenants n'ayant pas d'incidence financière ainsi que les avenants dont l'incidence financière est inférieure à 5% du montant initial du marché; »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52, A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313544-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-7.1

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

3 Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Modification des critères d'attribution des logements enseignants.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-5 (2°) et L.921-2 du Code de l'Education,

Considérant que les critères d'attribution d'un logement enseignant doivent être réexaminés, au regard des dispositions légales susvisées,

Considérant que les logements sont considérés comme dépendants du domaine public et que les conventions ne peuvent être conclues qu'à titre précaire et révocable;

DELIBERE:

Article 1er: sont déterminés de la manière suivante des critères d'attribution d'un logement du patrimoine communal:

- Avoir fait au préalable une demande de logement social et d'avoir fait une demande au sein du parc de logements dédiés aux personnels de l'Etat.
- Ne pas être propriétaire d'un logement
- être titulaire d'un poste sur la commune
- Situation du demandeur (distance lieu d'habitation/ lieu de travail, type de logement occupé et surface)
- Nouvellement arrivé en Ile de France
- Revenus de la famille
- Composition familiale
- Pas de priorité d'attribution pour les Directeurs d'école
- Pas de priorité liée au groupe scolaire d'affectation

Article 2: les conventions d'occupation du domaine public sont accordées à titre précaire et révocable. En conséquence, des modifications sont apportées aux conventions comme suit:

- a) **durée** : la convention sera conclue pour une année et renouvelable 2 fois. A l'issue de ce délai, la convention sera caduque.
- b) **enseignement sur le territoire dionysien** : si le locataire venait à ne plus enseigner sur le territoire ou partir en retraite, la convention serait résiliée de fait.
- c) **départ** : Ville n'est pas dans l'obligation de reloger le locataire et aucune priorité ni délai ne sauraient être accordés si le demandeur n'a pas trouvé de nouveau logement dans les délais impartis.
- d) **enseignants en détachement ou ayant demandé une disponibilité** : il sera accordé un maintien dans le logement pour la durée de l'année scolaire en cours. Si l'enseignant ne reprend pas de poste à Saint-Denis l'année scolaire suivante, le logement devra être restitué sans délai.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52, A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313772-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 26/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-7.2

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

3 Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Approbation mise à disposition d'un logement du patrimoine communal/logements enseignant.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'un logement dépendant du domaine public, sis 32 avenue Lénine, groupe scolaire Diez, est libre d'occupation,

Vu la demande d'un professeur des écoles à bénéficier d'un logement,

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être établie pour mettre à disposition le logement ci-dessus désigné au professeur des écoles intéressé,

DELIBERE:

ARTICLE 1ER : accepte la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement dépendant du domaine public sis 32 avenue Lénine, rdc droite, groupe scolaire André Diez à passer avec

Monsieur BABA Ichem,

ARTICLE DEUX : autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune à signer ladite convention,

ARTICLE TROIS : l'indemnité d'occupation mensuelle hors charges est portée à la somme de 476.41 euros, à compter du 1er avril 2021,

ARTICLE QUATRE : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52, A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313773-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 26/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-8

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

3 Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Convention d'objectifs et de financements et avenants dans le cadre de la mise en œuvre des financements "Bonus territoire"

LE CONSEIL,

Le conseil,

Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-Denis en date du 25 janvier 2018 concernant la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-Denis en date du 2 mars 2017 concernant la signature de la Convention d'objectifs et de financement, Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis en date du 17 décembre 2020, concernant la signature de la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de la Maison des parents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis en date du 04 octobre 2028, concernant la prestation de service Relais d'assistants maternels Mermoz et Pleyel,

Vu la Prestation de Service mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement en direction des Relais assistants maternels, dont les objectifs sont l'information aux parents et professionnels, la participation à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant et d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,

Vu l'aide financière proposée à la Ville de Saint-Denis pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la prestation PSU versée pour le fonctionnement de chaque Maison du Petit Enfant municipale, soit 12 conventions,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis en date du 28 juin 2018 concernant la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) 'Extrascolaire 'Alsh extrascolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis a passer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint Denis pour la période 2018-2021,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis en date du 28 juin 2018 concernant la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) ' Périscolaire' Alsh extrascolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis a passer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint Denis pour la période 2018-2021,

Considérant que les Conventions d'Objectifs et de Gestion (Cog) signées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat pour les périodes 2018-2022 renforcent la territorialisation des politiques familiales et sociales en déclinant les orientations nationales de la branche Famille et ses missions sur le territoire De Saint-Denis en partenariat avec une ou plusieurs collectivités territoriales ; et en s'accordant sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles Dionysiennes sur la base d'un diagnostic partagé.

Considérant que les objectifs de la circulaire 2020-01 de la Cnaf, portant sur le déploiement des CTG et les nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ, le dispositif de financement « Bonus territoire » garantissent le maintien sur le territoire de Saint-Denis des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis a signé une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2017-2021 dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins du territoire dans la mise en œuvre des champs d'interventions partagés par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Considérant que le Contrat Enfance et jeunesse entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est arrivé à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que les financements Bonus territoire de la Caisse d'Allocations Familiales s'appliquent aux équipements de la Ville et à ses partenaires à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

DELIBERE:

Article 1er : Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements et avenants dans le cadre de la mise en œuvre des financements « Bonus territoire » liés à la Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis :

- L'avenant à la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2020-2021;
- La convention Pilotage de projet de Territoire : chargé(e) de coopération CTG, diagnostic, ingénierie
- La convention de subvention de soutien aux séjours vacances 2020-2021 ;
- La convention de soutien aux formations aux Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) 2020-2021
- Les avenants aux prestations de service pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :
 - o Convention N°19-045, MPE LES SONATINES, 2020-2021

- o Convention N° 19-048, MPE PLUMES ET POESIE, 2020-2021
- Convention N°19-047, MPE POM'CANNELLE, 2020-2021
- Convention N°19-046, MPE LE CHAT PERCHE, 2020-2021
- o Convention N°19-043, MPE LE COIN DU FEU, 2020-2021
- o Convention N°19-044, MPE LES POULBOTS, 2020-2021
- o Convention N° 19-040, MPE LA MARELLE, 2020-2021
- o Convention N° 19-042, MPE PAIN D'EPICES, 2020-2021
- o Convention N° 19-041, MPE LE PETIT PRINCE, 2020-2021
- o Convention N°19-041, HJ A PETITS PAS, 2020-2021
- o Conventions N°19-038, MPE PIERRE DE LUNE, 2020-2021
- Conventions N°19-039, MPE RIBAMBELLE, 2020-2021
- Les Avenants aux prestations de service pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et adolescents :
 - Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescents » « bonus territoire CTG), Convention N°18-011J, année 2020-2021
 - Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire bonus « territoire CTG », Convention N°18-010J, année 2020-2021
 - Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire bonus « territoire CTG », Convention N°18-009J, année 2020-2021.
- Les avenants aux prestations de service Lieux d'Accueil Enfants- Parents (Laep) :
 - o Laep Maison des parents, Convention N°20-005P, 2020-2023
 - o Laep Maison De Quartier Courtille Floréal, Convention N°20-006P, 2020-2023
 - Laep Maison De Quartier Pierre Sémard, Convention N°19-015, 2020-2022
- Les Avenants aux Relais Assistants Maternels (RAM):
 - o RAM, 11 Place des pianos, Convention N°18-004, 2020-2021
 - o RAM Mermoz, Convention N°18-005, 2020-2021
- Les conventions d'aide au fonctionnement des ludothèques « Fonds Publics et territoires », dans le cadre de la CTG :
 - o Ludothèque Pierre Sémard, 2020-2021,
 - o Ludothèque Allende, 2020-2021,
 - o Ludothèque Centre-Ville, 2020-2021,
 - o Ludothèque Cosmonautes, 2020-2021,
 - o Ludothèque la Plaine, 2020-2021,
 - o Ludothèque la Saussaie, 2020-2021,
 - o Ludothèque Poulain, 2020-2021

Article 2 : Les recettes résultantes de ces conventionnements seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52, A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313527-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-9.1

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

43 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

versement d'acomptes pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention supérieure à 15000€ - Approbation d'avenants. Association LA DIONYSIENNE.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association La Dionysienne

Considérant que l'association La Dionysienne, comptant près de 170 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du hand-ball et du trampoline.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-1.18 en date du 19 décembre 2019 approuvant une avenant financier n°4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 70.000 € à l'association La Dionysienne au titre de l'année 2020

Vu la délibération 1-43 du 19 novembre 2020, et spécifiquement son article 2 énonçant que la subvention était versée pour la saison sportive 2020/21 au lieu de 2019/2020;

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE:

Article 1: l'article 2 de la délibération 1-43 du 19 novembre 2020 est modifié comme suit:

"Approuve l'attribution d'une subvention de 15.000 € (quinze mille euros) au titre du sport de haut niveau à l'association La Dionysienne, section trampoline, pour la saison sportive 2019/2020."

Article 2 les autres dispositions de la délibération 1-43 du 19 novembre 2020, demeurent valables et

inchangées.

Article 3: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la

rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313663-AR-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-9.2

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Versement d'acomptes pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention supérieure à 15000€ - Approbation d'avenants. Association AVANT GARDE DE SAINT-DENIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association l'Avant Garde de Saint-Denis,

Considérant que l'association l'Avant Garde Saint Denis, comptant près de 1.000 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique des sports de combat, du volley-ball et de la gymnastique,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'article 1 de l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le

signer,

Article 2 : Approuve la modification des modalités de versements de la subvention pour aider

l'association Avant Garde Saint Denis pour la saison sportive 2020 – 2021,

Article 3: La dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal, sous la

rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour: 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313680-AR-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-9.3

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Versement d'acomptes pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention supérieure à 15000ε - Approbation d'avenants. Association RACING CLUB DE SAINT-DENIS - KAS KAD.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'article 1 de l'avenant financier n°5 à ladite convention et autorise le Maire à le

signer,

Article 2: Approuve la modification des modalités de versements de la subvention pour aider

l'association LE RACING CLUB SAINT-DENIS KAS KAD pour la saison sportive 2020-

2021

Article 3: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la

rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour: 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313681-AR-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 N°B-9.4

Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Versement d'acomptes pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention supérieure à 15000ε - Approbation d'avenants. Association COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'article 1 de l'avenant financier n°6 à ladite convention et autorise le Maire à le

signer,

Article 2: Approuve la modification des modalités de versements de la subvention pour aider

l'association COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB pour la saison sportive 2020-

2021

Article 3: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la

rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour: 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313682-AR-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Versement d'acomptes pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention supérieure à 15000€ - Approbation d'avenants. Association SAINT-DENIS EMOTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 : Approuve l'article 1 de l'avenant financier n°5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 : Approuve la modification des modalités de versements de la subvention pour aider l'association SAINT DENIS EMOTION pour la saison sportive 2020-2021
- <u>Article 3</u>:La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour: 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313683-AR-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Versement d'acomptes pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention supérieure à 15000€ - Approbation d'avenants. Association SAINT-DENIS UNION SPORTS.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 7 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1: Approuve l'article 1 de l'avenant financier n°7 à ladite convention et autorise le Maire à le

signer,

Article 2 : Approuve la modification des modalités de versements de la subvention pour aider

l'association SAINT-DENIS-UNION SPORTS pour la saison sportive 2020-2021

Article 3: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la

rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour: 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313684-AR-1-1

Date AR: Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

4 Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Versement d'acompte à l'association LA DIONYSIENNE : Modification de la délibération N°:1.43 du 19 novembre 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 7 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

- Article 1 : Approuve l'article 1 de l'avenant financier n°7 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- <u>Article 2</u>: Approuve la modification des modalités de versements de la subvention pour aider l'association LA **DIONYSIENNE** pour la saison sportive 2020-2021
- <u>Article 3</u>:La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51, A voté à l'unanimité :

Pour: 51

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313686-AR-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

6 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Mathieu LELU, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Signature de l'avenant portant prolongation jusqu'en 2022 de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux en quartiers prioritaires

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leur relations avec l'administration ;

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la circulaire du Premier Ministre 6057/SG du 22 janvier 2019 pour la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires ;

VU le Code Général des Impôts, et en particulier son article 1388 bis ;

VU le Cadre intercommunal des Chartes de gestion urbaine de proximité annexé au Contrat de ville de Plaine Commune ;

VU le budget communal;

Considérant, que la convention cadre annexée au Contrat de ville de Plaine Commune ouvrant les droits à l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine arrive à échéance en 2020 ;

Considérant, que l'ouverture des droits à l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des organismes HLM pour les années 2021 et 2022 est conditionnée par la signature d'un avenant de prolongation de la convention cadre susmentionnée;

DELIBERE:

ARTICLE 1er : APPROUVE l'avenant portant prolongation jusqu'en 2022 de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux en quartiers prioritaires ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant afférent.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49, A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313521-DE-1-1

Date AR: Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

6 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Mathieu LELU, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Demande de validation du protocole d'accord établi entre la Société du Grand Paris et la Ville de Saint Denis relatif au remboursement des frais engagés au 246 avenue du Président Wilson

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté d'urgence du 30 septembre 2020,

Vu le protocole d'accord ci-annexé,

Considérant, que suite à la décision de l'expert du 23 septembre 2020 préconisant l'évacuation de l'immeuble du 246 Président Wilson, la Commune de Saint Denis a pris un arrêté d'urgence en date du 30 septembre 2020

Considérant que l'exécution de l'arrêté d'urgence par la Commune de Saint-Denis prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble a généré des frais de gardiennage, de surveillance et de changement de serrures

Considérant, que dans la mesure où le gardiennage, la surveillance et les interventions sur portes résultent de mesures coercitives de la Ville dont l'urgence est justifiée par le passage du tunnelier, la Société du Grand Paris a accepté

d'indemniser la Ville du coût du gardiennage, de surveillance et de changement de serrures du 246 avenue du président Wilson pendant la période d'influence du tunnelier du 02 au 30 octobre 2020.

Vu le protocole d'accord ci-après annexé,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1ER : est accepté le protocole d'accord entre la Société du Grand Paris et la Commune de Saint Denis

ARTICLE 2 : autorise le versement en remboursement des frais de gardiennage, de surveillance et de serrurerie au profit de la Commune de Saint Denis d'un montant de 36 190€ (trente-six mille cent quatre-vingt-dix euros)

ARTICLE 3: autorise Madame Katy BOTINCK, adjointe au maire, à signer le protocole d'accord.

ARTICLE 4 : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49, A voté à l'unanimité :

Pour: 49

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313526-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

6 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Mathieu LELU, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Procédure adaptée 4 : Travaux d'isolation toiture terrasse avec végétalisation aux groupes scolaires Pasteur et Langevin

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-1°, R2131-12, R2123-4 à R2123-6;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée de type 4 pour des travaux d'isolation toiture terrasse avec végétalisation aux groupes scolaires Pasteur et Langevin ;

DELIBERE:

Article 1 : Est autorisée la procédure adaptée de type 4 pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire divisé en deux lots et avec deux phases pour le lot 1 :

- Lot 1 : Travaux d'isolation toiture terrasse avec végétalisation au groupe scolaire Pasteur :
 - Phase 1 : Travaux d'isolation toiture de la première terrasse avec végétalisation au groupe scolaire Pasteur ;
 - Phase 2 : Travaux d'isolation toiture de la seconde terrasse avec végétalisation au groupe scolaire Pasteur.
- Lot 2 : Travaux d'isolation toiture terrasse avec végétalisation au groupe scolaire Langevin

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;

Article 4 : Il s'agit d'un marché estimé à 1 350 000 euros TTC pour l'ensemble des lots ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49, A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313534-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

6 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Mathieu LELU, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Appel d'offres ouvert - Accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux d'impression

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'impression

DELIBERE:

- **Article 1** : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum pour la réalisation de travaux d'impression ;
- Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **Article 3**: La durée de l'accord-cadre est de un an à compter du 03 juin 2021 ou de la date de notification de l'accord-cadre si postérieure. Il est reconductible 3 fois par période de un an
- **Article 4** : Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'attribution des bons de commande s'effectuera par roulement sans distinction du montant de chaque prestation. L'accord-cadre sera attribué aux deux candidats ayant présenté les meilleurs offres.
- Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre à venir ;
- **Article 6** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres consécutifs ;
- **Article 7** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49, A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313531-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

6 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Mathieu LELU, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Appel d'Offres Ouvert : Accord-cadre pour acquisition de véhicules neufs

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de véhicules neufs ;

DELIBERE:

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules neufs divisé en 8 lots :

- Lot 1 : Véhicules légers et utilitaires légers à motorisation électrique, hybride rechargeable et essence
- Lot 2 : Véhicules légers et utilitaires légers à motorisation GNV
- Lot 3 : Véhicules légers et utilitaires légers motorisation hybride non rechargeable
- Lot 4 : Véhicules utilitaires moyens maximum 7 CV à partir de 5m3 à motorisation électrique et essence
- Lot 5 : Véhicules grands utilitaires minimum 8 CV à partir de 8m3
- Lot 6 : Véhicules 2 roues à motorisation électrique
- Lot 7 : Véhicules légers et utilitaires légers électrique, hybride rechargeable et essence équipés pour la Police Municipale
- Lot 8 : Véhicules 2 roues à motorisation électrique équipés pour la Police Municipale

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de un an à compter de sa notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an soit quatre ans maximum ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum estimé à 300 000 € TTC par an :

- Lot 1 estimé à 50 000 € TTC par an
- Lot 2 estimé à 20 000 € TTC par an
- Lot 3 estimé à 15 000 € TTC par an
- Lot 4 estimé à 20 000 € TTC par an
- Lot 5 estimé à 40 000 € TTC par an
- Lot 6 estimé à 5 000 € TTC par an
- Lot 7 estimé à 110 000 € TTC par an
 Lot 8 estimé à 40 000 € TTC par an

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord-cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49, A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313533-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Procédure Adaptée de type 5 : Permanences d'informations juridiques à destination des femmes et des familles

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 2° et L2125-1;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 3°, R2131-15 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée de type 5 pour des permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles ;

DELIBERE:

Article 1: Est autorisée la procédure adaptée de type 5 pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande traité à prix mixte pour des permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter du 08 juin 2021 ou de la date de notification de l'accord-cadre si postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois, par périodes d'un an. La durée totale de l'accord-cadre ne pouvant excéder 4 ans.

Article 4 : L'accord-cadre est estimé à 60 000 € TTC par an, soit 240 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre sera traité à prix mixte :

- Une partie à prix forfaitaire : 7 permanences de 3 heures hebdomadaires sur 44 semaines/an dans 5 maisons de quartiers et à la Maison de la Justice et du Droit,
- Une partie à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour toute prestation supplémentaire.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313546-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Biennale de piano collectif au Conservatoire de musique et de danse de Saint-Denis : Approbation de la convention avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour le versement d'une subvention.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la décision du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis de subventionner le projet de Biennale de piano collectif organisé par la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de Musique et de danse,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par M. Veber, pour déterminer les modalités et conditions du versement de la subvention susvisée,

DÉLIBÈRE.

ARTICLE 1er : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et le Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : la recette résultant de la présente délibération, soit 1 500 euros, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313278-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21 Date publication: 26/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Approbation d'un avenant à la convention entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement au musée d'art et d'histoire Paul Eluard pour l'opération 'Bel été solidaire 2020 '.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les actions culturelles et pédagogiques menées par le service des publics du musée d'art et d'histoire Paul Eluard de Saint-Denis,

Vu la délibération n°B.25 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation d'une convention entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sur le versement d'une subvention de fonctionnement au musée d'art et d'histoire Paul Eluard pour l'année 2020

Vu la volonté du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis de soutenir et développer les activités des équipements culturels dans le cadre de l'opération « Bel été solidaire 2020 »,

Considérant qu'il convient à cette fin d'approuver l'avenant à la convention portant sur le versement d'une subvention de

fonctionnement au musée d'art et d'histoire Paul Eluard pour l'opération « Bel été solidaire 2020 »,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

DELIBERE:

Article 1 : Approuve et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention conclue avec le Département de Seine Saint-Denis relatif à la subvention de fonctionnement pour l'opération « Bel été solidaire 2020 », d'un montant de 3 300 euros.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313280-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

42 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Ajustement à la réalité des dépenses engagées de la subvention annuelle 2020 attribuée à l'association ' Pleyel en Herbe ', pour l'accueil matinal sur le Groupe Scolaire La Confluence.

LE CONSEIL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

VU, la demande de soutien formulée par les associations locales,

VU, le projet de l'association Pleyel en herbe considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

VU, la convention régissant les obligations de la commune et de l'association Pleyel en herbe fixée pour une durée d'un an renouvelable deux ans, approuvée par délibération n° B-14.21 en date du 28 juin 2018,

VU, l'avenant n°1 à cette convention approuvé par délibération n° B-6.39 du 22 mai 2019,

VU, l'avenant n°2 à cette convention approuvé par délibération n° B-13.32 du 27 juin 2019 portant la subvention à l'association Pleyel en herbe à hauteur de 28 500 ϵ au titre de l'année 2020,

VU, la défaillance de l'association sur le temps de l'accueil matinal au groupe scolaire La Confluence depuis la rentrée scolaire 2020/2021,

VU, le courrier du 11 décembre 2020 à l'attention de l'association « Pleyel en herbe » l'informant d'une diminution de la subvention de $2\,850\,$ €,

Considérant, qu'il convient en conséquence de porter le montant de la subvention à hauteur de 25 650 € pour l'année 2020,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention de 25 650 € (vingt-cinq mille six cent cinquante euros) à l'association Pleyel en herbe au titre de l'année 2020 ;

ARTICLE 2 La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1312952-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine-Saint-Denis, pour ' l'accompagnement du développement d'actions stratégiques dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ', pour l'année 2020

LE CONSEIL,

VU, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiale de Seine-Saint-Denis,

Considérant, que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter un soutien financier pour le développement d'actions stratégiques dans le cadre de la CTG, d'un montant total de 62 900 € pour : une étude concernant la non-demande d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, portée par l'Observatoire de la Petite Enfance, le développement d'actions parentalité dans le cadre de l'animation estivale des quartiers (Bel été), la mise en place d'une plateforme d'écoute et d'orientation, et notamment de soutien à la parentalité durant la crise sanitaire du Covid-19 (Point Ecoute), l'accompagnement des parents à l'e-parentalité, la création d'un espace public numérique centré sur l'accompagnement des démarches en ligne et la coordination des acteurs du numérique.

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1er : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales pour « l'accompagnement du développement d'actions stratégiques dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) » ;

ARTICLE 2: Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents,

ARTICLE 3: Approuve le reversement de la subvention de 7 500 € à la Caisse des Ecoles pour le projet d'accompagnement des parents à l'e-parentalité ;

ARTICLE 4: les recettes et la dépense résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313306-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Conventions d'objectifs et de financement dans le cadre du fonds ' Publics et Territoires ' 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

VU, la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2017-2021,

Considérant, les volontés des directions de la Petite Enfance, de l'Enfance-Loisirs et de la Délégation Accompagnement et modernisation des organisations de s'inscrire dans les enjeux de la Convention Territoriale Globale et à améliorer l'accessibilité aux offres de service de l'ensemble des familles,

Considérant, la volonté de la municipalité à répondre à l'appel à projets annuels « Fonds Publics et territoires » de la CAF,

Considérant, que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis du 20 novembre 2020 a validé l'attribution ou la reconduction des financements au titre de ce fonds concernant plusieurs projets, présentés par la municipalité de Saint-Denis (456 490€ pour la ville au titre de l'année 2020, 272 033€ pour la Ville au titre de l'année 2021 et 270 033€ pour la Ville au titre de l'année 2022).

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement dans le cadre du Fonds Publics & Territoires 2020, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer les présentes conventions ;

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313404-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

approbation de la convention d'aide à l'investissement de la CAF pour les travaux de l'ALSH Langevin-Wallon

LE CONSEIL,

VU, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter un soutien financier au titre de l'année 2020, à hauteur de 92 800 €, pour un coût total de 385 637 € à la Direction des bâtiments et architecture, pour la réhabilitation avec développement de l'accueil de loisirs Langevin-Wallon-Bas Près.

VU, le projet de convention ci-après annexé,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'aide financière à l'investissement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313315-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Avenant à la convention cadre d'études, de travaux, gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de service pour le centre commercial Basilique entre la SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX et la ville de Saint-Denis pour l'année 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Considérant que la ZAC de rénovation urbaine du secteur Basilique Saint-Denis a été clôturée le 12 mars 2014 et que la ville de Saint-Denis est devenue propriétaire des espaces collectifs issus de la ZAC ;

Considérant le bilan positif de la convention cadre d'études, de travaux de gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de services mis en place en 2020 entre la ville de Saint-Denis et la Société des Centres Commerciaux pour l'entretien et les prestations de services des espaces à usage collectif tel que défini dans convention cadre en son article 6;

Considérant que cette convention est renouvelable un an par tacite reconduction et que, dans un souci de gestion cohérente, les parties ont décidé de renouveler les prestations de services comportant les mêmes dispositions pour une

durée de 1 an, s'achevant le 31 décembre 2021..

Considérant que les modalités financières de la reconduction doivent faire l'objet d'un avenant pour l'année 2021

DELIBERE:

Article 1 : approuve l'avenant à la convention cadre relatif à la participation financière des partenaires pour les prestations d'entretien et de prestations de services des espaces à usage collectif au titre de l'année 2021 et le versement par la commune de la somme de $100\ 000\ \in$;

Article 2 : autorise le maire à signer l'avenant ci-dessus décrit ;

Article 3 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal pour l'année 2021 sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313579-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Franchissement urbain Pleyel

-cession à UBS d'une bande de terrain relative à la rue Francisque Poulbot à Saint-

Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Seine St Denis,

Vu le plan de géomètre ci-annexé,

Vu le procès-verbal d'huissier, ci-annexé, constatant la désaffectation du domaine public, d'une partie de la rue Francisque Poulbot, d'environ 126 m² représentée au plan de géomètre,

Vu l'arrêté rendu par le président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, déclarant l'inutilité du terrain de 126 m², situé sur une partie de la rue Francisque Poulbot, représentée au plan de géomètre,

Considérant que la société UBS va réaliser un projet immobilier à vocation tertiaire (bureaux/hôtel/commerces), dit « Pleyad 5 - le premier rang », dans le quartier Pleyel,

Considérant qu'une partie de la rue Francisque Poulbot doit être incluse dans l'enceinte foncière de UBS afin de permettre d'avoir des bâtiments en alignement sur la rue Francisque Poulbot et le boulevard Finot,

Considérant qu'une partie de la rue Francisque Poulbot à Saint-Denis, parcelle communale, doit être désaffectée et déclassée pour 126m²,

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Francisque Poulbot à Saint-Denis, pour 126 m²,

Considérant qu'il y a lieu de céder à UBS une partie de la rue Francisque Poulbot à Saint-Denis, d'une superficie de 126 m²,

DELIBERE:

ARTICLE 1: Constate la désaffectation du domaine public d'une partie de la rue Francisque Poulbot, à Saint-Denis, pour 126 m², représentée au plan de géomètre,

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Francisque Poulbot, à Saint-Denis, pour 126 m², représentée au plan de géomètre,

ARTICLE 3: Autorise la cession à UBS, d'une partie de la rue Francisque Poulbot, à Saint-Denis, pour 126 m², moyennant un prix net vendeur de 250 euros du m² (deux cent cinquante euros), étant précise que cette cession se situe hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, la commune n'agissant pas pour cette opération en qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, à signer tous les documents afférents à ladite affaire,

ARTICLE 5 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313463-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

8 M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Mise à jour du tableau des postes - création, transformation et suppression de postes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 mars 2021 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE:

Article 1er:

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Mission Habitat Indigne:

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
ADM	Rédacteur	В	+1	
TECH	Technicien	В	+2	
TECH	Ingénieur	A	+2	
ADM	Adjoint administratif	С	+1	

Direction des Ressources Humaines :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
ADM	Attaché	A	+1	
ADM	Rédacteur	В	+1	

Direction de la Vie des Quartiers :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
ADM	Attaché	A	+1	

<u>Article 2:</u> Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20210323-lmc1313529-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Collège d'éthique relatif à la vidéo-protection: Délibération modificative pour la désignation des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Commune de Saint-Denis approuvée par délibération du 25 juin 2015, prévoyant la création d'un collège d'éthique garant de la bonne utilisation du système de vidéo-protection ;

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition du collège d'éthique afin d'assurer le fonctionnement du dispositif de vidéo protection, dans le respect de la charte d'éthique susvisée ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cet organisme (5 titulaires et 5 suppléants), outre monsieur le maire, président de droit.

Considérant que trois personnes qualifiées seront également désignées: une par le maire, les deux autres étant le

directeur de la DGSTP et le commissaire divisionnaire, ainsi que trois représentants des associations de défense des libertés. Un arrêté du maire viendra formaliser ces désignations.

Vu la délibération B-12 du 28 janvier 2021, prise pour le même objet,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des représentants suppléants comme suit :

DELIBERE:

Article Un : Outre le maire, président de droit, sont désignés les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein du collège d'éthique:

Titulaires:

Suppléant.e.s:

- Oriane Filhol - Adrien Delacroix - Nathalie Voralek - Antoine Mokrane - Boris Deroose - Sabrina Attari

Christophe Piercy - Mélissa Rodriguez-Martins

Bakary SOUKOUNA - Spencer LAIDLI

Article 2 : la délibération B-12 du 28 janvier 2021 est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313653-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21



Le mardi 23 mars 2021 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 12 mars 2021, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENT</u>S

42 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Abdelmajid BOUHENNA, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Zaia BOUGHILAS, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT.

ABSENTs

5 Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.

ABSENTS REPRESENTES

M. Antoine MOKRANE donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Leyla TEMEL, M. Lionel LADA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à M. Brahim CHIKHI, M. Christophe DURIEUX donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

SECRETAIRE

Monsieur Corentin DUPREY

OBJET

Adhésion de la Ville à l'association des Maires de France et du 93

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'association des Maires de France – Département de Seine-Saint-Denis,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche consensuelle et collaborative avec toutes les villes du département,

Considérant la nécessité d'échanges sur les questions qui préoccupent les communes,

Considérant que les axes de travail de l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis recoupent des réflexions et/ou actions engagées par la ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à cette association ;

DÉLIBÈRE:

- **ARTICLE 1**^{er} : Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Denis à l'Association des Maires de France Département de la Seine-Saint-Denis
- **ARTICLE 2**: Autorise le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 20.336,76 euros pour 2021. La somme de cette contribution résulte de l'addition de la cotisation qui revient à l'AMF et la contribution des communes au fonctionnement de l'AMF 93 (Association des Marires de France Département de la Seine-Saint-Denis).
- **ARTICLE 3** : Précise que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.
- **ARTICLE 4**: Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ARTICLE 5:** La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50, A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission: 093-219300662-20210323-lmc1313596-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 24/03/21